

# Atelier obligatoire sur la TDP

---

... un bref aperçu de l'entente conclue à la TDP

## **1. Les facilitatrices et facilitateurs du ministère demeurent disponibles pour s'occuper de la médiation des différends**

- *Dans le cadre de l'intégration des ententes conclues à la TDP dans les conventions collectives, dans les cas de conflits entre les parties en ce qui concerne l'intention de toute disposition de l'entente sur la TDP, les parties conviennent d'utiliser, le cas échéant, les animateurs Thomas Teahen, Moe Jacobs ou Dominic Giroux afin de fournir des éclaircissements. Ceci n'écarte pas la possibilité qu'une des parties locales fasse une demande unilatérale pour avoir recours à la médiation ou à la facilitation d'une tierce partie.*

## **2. Argent pour le développement professionnel et la formation et son utilisation**

- *L'allocation d'une part proportionnelle de l'unité de négociation du SCFP des augmentations du financement du ministère de l'Éducation pour le développement professionnel et la formation pour les travailleuses et travailleurs de soutien de l'éducation dans le cadre des SBE sera le ratio entre les ETP de l'unité de négociation du SCFP et les ETP totaux des travailleuses et travailleurs de soutien de l'éducation syndiqués et non syndiqués du conseil, tels que rapportés dans les états financiers de 2006-2007 du conseil.*

I. Appendice H n° 2006-07 (fourni sur une clé USB)

II. Élaboré conjointement

- *Les parties reconnaissent les habiletés et l'expertise importantes que les travailleuses et travailleurs de soutien de l'éducation apportent aux écoles subventionnées par l'État en Ontario ainsi que leur engagement à améliorer les accomplissements des élèves.*
- *Les parties conviennent que :*
  - *le développement professionnel précieux et la formation sont éclairés par la recherche et dispensés en partenariat avec des collègues;*
  - *les personnes membres de l'unité de négociation participeront au développement professionnel et à la formation dirigés par le conseil et offerts pendant la journée de travail.*

III. Feuilles de travail n° 1 et n° 2 (fournies sur une clé USB)

### **3. Affectation des aides à l'enseignement**

I. Horaire annuel de travail

- *Toutes les conventions collectives doivent prévoir un minimum de journées de travail par année scolaire aux aides à l'enseignement, selon la grille suivante :*
  - *188 jours en 2008-2009;*
  - *189 jours en 2009-2010;*
  - *190 jours en 2010-2011;*
  - *194 jours en 2011-2012.*

II. Horaire annuel de travail augmenté – coûts absorbés au cours des années 1 et 2

- *Les conseils absorberont les coûts supplémentaires de cette augmentation pendant les années scolaires 2009-2010 et 2010-2011.*

III. 7 heures

- *Les parties prennent note de l'exigence du gouvernement pour que l'augmentation du financement en 2011-2012 s'applique de la façon suivante :*
  - *compenser entièrement le coût additionnel de l'augmentation du nombre de journées de travail rémunérées dans le calendrier de l'année scolaire approuvé pour les aides à l'enseignement de 188 à 194, tel que décrit ci-dessus;*
  - *augmentation du nombre d'heures travaillées par les aides à l'enseignement jusqu'à 7 heures par jour, ceci étant assujéti aux fonds résiduels disponibles pour le conseil dans le cadre de cette augmentation.*

IV. Coût des heures additionnelles – coût total – frais des avantages sociaux (fournis sur une clé USB)

### **4. Argent servant à la supervision**

I.  $2 \times 15 \$ \times$  nombre d'écoles primaires

- *Les parties reconnaissent l'intention du gouvernement, conditionnelle à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, d'introduire une*

*nouvelle allocation dans le cadre de la subvention de base des SBE débutant en 2008-2009, afin d'augmenter le financement pour la supervision des élèves dans les écoles primaires, de la façon suivante :*

- 22,23 \$ par élève du primaire en 2008-2009;
- 26,61 \$ par élève du primaire en 2009-2010;
- 26,88 \$ par élève du primaire en 2010-2011;
- 20,06 \$ par élève du primaire en 2011-2012.

...

*Les parties reconnaissent l'engagement du gouvernement selon lequel si un conseil scolaire et une fédération d'enseignantes et d'enseignants locale représentant des enseignantes et enseignants réguliers au niveau primaire ne réussissent pas à ratifier une convention collective locale qui respecte entièrement l'entente de la TDP d'ici au 30 novembre 2008, le conseil scolaire recevra l'augmentation du financement ci-dessus mentionnée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008, sous réserve du fait que l'unité de négociation locale du SCFP représentant les aides à l'enseignement et le conseil scolaire se conforment entièrement aux conditions liées à cette entente de la TDP.*

Cette disposition a été modifiée par la suite afin que, même si les enseignantes et les enseignants au niveau primaire et les aides à l'enseignement ne se conformaient pas à l'entente de la TDP, le conseil reçoive tout de même l'augmentation pour la supervision si son personnel de soutien de bureau dans les écoles s'y conforme.

- II. Conçu pour la supervision ... non obligatoire (courriel de la DG fourni sur une clé USB)
- III. Rattacher aux heures des AE @ 7 h/jour (règlement du personnel de bureau et technique/aides à l'enseignement de la section locale 997 et règlement de la section locale 4154 fournis sur une clé USB)

**5. Améliorations pour le personnel de conciergerie, de maintenance, les gens de métier et le personnel de sécurité dans les édifices**

- I. Compenser les réductions attribuables au déclin du nombre d'inscriptions entre 2008-2009 et 2009-2010
- II. Utiliser tous les fonds additionnels pour embaucher du personnel supplémentaire

- *Les conseils doivent appliquer cette augmentation en 2009-2010 jusqu'à concurrence de la valeur de la part du conseil de la nouvelle allocation, selon l'ordre suivant :*
  - *compenser les réductions du nombre de personnes dans le personnel de conciergerie, de maintenance, les métiers spécialisés et la sécurité dans les édifices qui auraient pu survenir autrement entre les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 en raison du déclin du nombre d'inscriptions;*
  - *utiliser tous les fonds résiduels pour embaucher des personnes dans le personnel de conciergerie, de maintenance, les métiers spécialisés et la sécurité dans les édifices supplémentaires syndiquées à l'emploi du conseil en 2009-2010, jusqu'à concurrence de la valeur de la part du conseil de cette nouvelle allocation.*

III. Suivre les changements dans les nombres de référence convenus

- i. Les sections locales devraient suivre les changements à partir des nombres de référence négociés jusqu'aux changements apparaissant sur la liste des cotisations ou les listes d'ancienneté.
- ii. Les sections locales devraient voir à ce que la direction les informe de tous changements dans leur effectif **(ENGLISH : « COMPLIMENT » SHOULD BE « COMPLEMENT »)**.
- iii. Les sections locales devraient surveiller le rapport du conseil au ministère quant aux niveaux de dotation en personnel (états financiers du conseil).
- iv. Les sections locales devraient surveiller les prévisions du conseil quant au nombre d'inscriptions sur une base permanente (états financiers du conseil).

**6. Augmentations du personnel de soutien de bureau (secrétaires d'école)**

- I. Compenser les réductions attribuables au déclin du nombre d'inscriptions entre 2008-2009 et 2009-2010
  - II. Secrétaire à temps plein où il y a moins de 100 élèves
  - III. Utiliser des fonds additionnels pour embaucher du personnel supplémentaire
- *Les conseils doivent appliquer cette augmentation en 2009-2010, jusqu'à concurrence de la valeur de la part du conseil de la nouvelle allocation, dans l'ordre suivant :*
    - *compenser les réductions de personnel dans le personnel de soutien de bureau de l'école et celui de l'administration du*

*conseil qui peuvent être survenues autrement entre les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 en raison du déclin du nombre d'inscriptions;*

- *utiliser tous les fonds résiduels pour :*
  - *voir à ce que les écoles primaires ayant une moyenne d'inscriptions quotidiennes de plus de 100 élèves aient une personne membre du personnel de bureau travaillant 35 heures/semaine;*
  - *embaucher du personnel de soutien de bureau syndiqué supplémentaire à l'emploi du conseil pour les écoles primaires en 2009-2010.*

#### IV. Suivre les changements dans les nombres de référence convenus

- i. Les sections locales devraient suivre les changements à partir des nombres de référence négociés jusqu'aux changements apparaissant sur la liste des cotisations ou les listes d'ancienneté.
- ii. Les sections locales devraient voir à ce que la direction les informe de tous changements dans leur effectif **(ENGLISH : « COMPLIMENT » SHOULD BE « COMPLEMENT »)**.
- iii. Les sections locales devraient surveiller le rapport du conseil au ministère quant aux niveaux de dotation en personnel (états financiers du conseil).
- iv. Les sections locales devraient surveiller les prévisions du conseil quant au nombre d'inscriptions sur une base permanente (états financiers du conseil).

### **7. Augmentations du soutien professionnel et paraprofessionnel**

- I. Compenser les réductions attribuables au déclin du nombre d'inscriptions entre 2008-2009 et 2009-2010
  - II. Utiliser des fonds additionnels pour embaucher du personnel supplémentaire
- *Les conseils doivent appliquer cette augmentation en 2009-2010, jusqu'à concurrence de la valeur de la part du conseil de la nouvelle allocation, dans l'ordre suivant :*
    - *compenser les réductions de personnel dans le personnel de soutien professionnel et paraprofessionnel qui peuvent être survenues autrement entre les années scolaires 2008-2009 et 2009-2010 en raison du déclin du nombre d'inscriptions;*

- *utiliser tous les fonds résiduels pour embaucher du personnel de soutien professionnel et paraprofessionnel syndiqué supplémentaire à l'emploi du conseil en 2009-2010, pouvant aller jusqu'à la valeur de la part du conseil de cette nouvelle allocation afin d'augmenter les services directs aux élèves ayant des besoins spéciaux ou aux élèves à risque, ciblé sur les catégories d'emplois suivantes : conseillères et conseillers d'assiduité, travailleuses et travailleurs sociaux, travailleuses et travailleurs auprès des enfants et des jeunes, et travailleuses et travailleurs communautaires, ainsi que professionnelles et professionnels et paraprofessionnelles et paraprofessionnels qui offrent du soutien à l'éducation spécialisée, comme des psychologues, des psychométriciens et des orthophonistes. Une considération particulière sera accordée aux besoins des élèves des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années.*

- III. Suivre les changements dans les nombres de référence convenus
  - i. Les sections locales devraient suivre les changements à partir des nombres de référence négociés jusqu'aux changements apparaissant sur la liste des cotisations ou les listes d'ancienneté.
  - ii. Les sections locales devraient voir à ce que la direction les informe de tous changements dans leur effectif **(ENGLISH : « COMPLIMENT » SHOULD BE « COMPLEMENT »)**.
  - iii. Les sections locales devraient surveiller le rapport du conseil au ministère quant aux niveaux de dotation en personnel (états financiers du conseil).
  - iv. Les sections locales devraient surveiller les prévisions du conseil quant au nombre d'inscriptions sur une base permanente (états financiers du conseil).

## **8. Améliorations à l'éducation permanente et aux chargés de cours en langues internationales**

- I. 3,5 % pour améliorer les conditions de travail
  - *Les parties prennent note de l'intention du gouvernement, conditionnelle à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, d'augmenter les références de financement pour l'éducation permanente et les langues internationales, les composantes élémentaires de l'éducation permanente et les subventions pour d'autres programmes dans les SBE de l'ordre de 3,5 % en 2009-2010.*

## **9. Avantages sociaux collectifs et autres conditions de travail**

- I. Une allocation de 33 millions de dollars pour améliorer les avantages sociaux et d'autres conditions de travail, avant septembre 2010.
  - *Les parties prennent note de l'intention du gouvernement, conditionnelle à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, d'allouer une augmentation annuelle supplémentaire de 33 millions de dollars (une augmentation de 0,26 % des repères), à compter de 2010-2011, afin d'améliorer les régimes d'avantages sociaux collectifs et d'autres conditions de travail pour tous les conseils scolaires de l'Ontario tels que négociés localement pour la mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> septembre 2010.*
- II. Les ETP de l'Appendice 'H' de 2008-2009 – toutes les personnes membres du personnel à l'exception du personnel de direction (agentes et agents de supervision, directrices et directeurs) et des enseignantes et enseignants occasionnels.
  - *La part de la section locale du SCFP de l'allocation du conseil dans le cadre de l'augmentation de 33 millions de dollars sera le ratio de ses ETP parmi ses personnes employées admissibles aux avantages sociaux, comparativement aux ETP totaux syndiqués et non syndiqués, tel que rapporté dans les états financiers de 2008-2009. Pour déterminer ce ratio, les enseignantes et enseignants occasionnels, qu'elles et ils fassent partie d'une unité de négociation indépendante ou intégrée, seront exclus.*
- III. Feuilles de travail n° 1 et n° 2 (fournies sur une clé USB)

## **10. Estimations du conseil** (fournies sur une clé USB)

## **11. Site Web du ministère de l'Éducation**